

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 08/10/2024



Portant autorisation d'une enquête de circulation D400 vers D222

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de la société ALYCE agissant pour le compte de la société ARCOS en date du 27 septembre 2024

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'intercepter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords du poste d'enquête sur les axes routiers.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la D400 et D200 afin de permettre le bon déroulement de l'enquête de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} Le mardi 8 octobre 2024 de 7h00 à 19h00, la société ALYCE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser une enquête de circulation.

Article 2 La circulation sera perturbée sur la D400 vers la D222 (à hauteur du sens giratoire les abattoirs) 67810 HOLTZHEIM. La circulation sera régulée par des feux tricolores de chantier. La vitesse de circulation sera limitée de façon dégressive, par des panneaux 50 km/h, 30 km/h à l'approche de la zone d'enquête.

Article 3 En cas d'évènement exceptionnel ne permettant pas la réalisation de l'enquête, cette dernière sera reportée aux dates suivantes : 14, 15, 16 et ou 17 octobre 2024 (2 jours d'enquête).

Article 4 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 6 Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application des mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SIS 67 Wolfisheim
- Société ALYCE, chargée de l'enquête
- CTS

Holtzheim le 2 octobre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Michel', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune de Holtzheim' at the top, 'Bas-Rhin' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a tree. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.